

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JUIN 1875.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant échange ou aliénation de Biens domaniaux.

(Voir les N<sup>os</sup> 149 et 177 de la Chambre des Représentants, et le N° 79 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président ; le Baron VAN CALOEN, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances un Projet de Loi ayant pour objet :

1° L'approbation d'un contrat notarié du 5 septembre 1874, portant échange d'un terrain domanial disponible par suite de suppression d'une voie de raccordement du chemin de fer.

Cet échange est évidemment avantageux aux contractants, parce qu'il régularise les parcelles qui leur appartiennent.

2° La cession, au prix d'une somme de 39,000 francs, à la ville de Menin des blocs de casernes n<sup>os</sup> 1 et 2 avec le terrain qui en dépend et d'une partie du chemin de ronde de l'ancienne forteresse.

L'acquisition de ces terrains par la ville de Menin, sans nuire aux intérêts de l'État, permettra à cette ville d'être raccordée plus convenablement à la station du chemin de fer ;

3° La convention conclue le 12 février 1875 entre M. le Ministre des Finances et l'Administration communale de Bruxelles pour l'établissement d'une galerie souterraine dans le sous-sol de la forêt de Soignes.

Le Gouvernement percevra de ce chef une indemnité annuelle de trois mille francs.

Votre Commission des Finances, en donnant son approbation à cette convention, invite néanmoins le Gouvernement à veiller soigneusement à ce que l'exécution de ces travaux ne soit pas de nature à nuire en aucune façon à la végétation des arbres qui croissent dans cette belle forêt.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui fait l'objet de ce rapport.

*Le Président,*  
LAOUREUX.

*Le Rapporteur,*  
FORTAMPS.